

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
Préavis municipal n° 24/2018
Arrêté d'imposition pour les années 2019 et 2020

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La commission des finances (ci- après la COFIN) constituée par Simon Lob, Ornella Morier, Philippe Noël, Philippe Urner et Philippe Muggli

s'est réunie le lundi 27 août 2018 en présence de Monsieur le Syndic Daniel Crot, de Messieurs les Municipaux Denis Favre, Luigi Mancini et Blaise Jaunin, ainsi que de la boursière Madame Sandra Caccia, afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous les remercions pour les informations complémentaires fournies et pour les réponses à nos questions. Madame la Municipale Claudia Perrin ainsi que les membres de la COFIN Ornella Morier et Philippe Noël étaient excusés pour cette séance.

La COFIN s'est encore réunie le 4 et le 13 septembre 2018 afin de statuer et rédiger son rapport.

Préambule :

L'objet de ce préavis est de statuer sur l'arrêté d'imposition pour 2019 et 2020.

En 2014, la Municipalité avait proposé une augmentation du taux de 70% à 72% de l'impôt cantonal de base ainsi qu'une augmentation de l'impôt foncier de 1.0 ‰ à 1.2 ‰. Ces propositions avaient été refusées par le Conseil communal. En 2016, la Municipalité a proposé de maintenir les taux au niveau de ceux de 2014, proposition acceptée par le Conseil communal.

Avec le préavis n°24/2018, la Municipalité propose à nouveau d'augmenter le taux d'imposition des personnes physiques et morales, cette fois-ci de 70% à 78% ainsi que l'impôt foncier de 1.0 ‰ à 1.25 ‰ en raison des éléments suivants :

- conséquences de la 3^{ème} réforme de l'imposition des entreprises (RIE III vaudoise)
- financement de dépenses de fonctionnement supplémentaires consécutives à des prestations supplémentaires, comme par exemple l'unité d'accueil de la petite enfance (UAPE)
- financement de dépenses d'investissement importantes prévues, dont des bâtiments scolaires

Le préavis présente de nombreux chiffres et analyses donnant un aperçu complet du sujet. La COFIN a obtenu également un résumé d'une version actualisée de la planification financière 2019-2022 tenant compte des modifications de taux d'imposition proposées.

Analyse :

Nous suivons la structure du préavis pour fonder nos remarques.

Situation financière de la commune (point 3.1 du préavis) :

Pour rappel, les comptes 2017 se sont soldés par un résultat plus favorable que budgété (excédent de recette de CHF 18'793.- contre un excédent de charge de CHF 707'700.-) en raison notamment d'éléments non-récurrents que la COFIN avait estimé à environ CHF 450'000.-. Le budget 2018 prévoit un résultat moins favorable avec une marge brute d'autofinancement de CHF 59'800 et un déficit de CHF 866'700.-. A fin août, la situation financière est pour le moment conforme au budget, sachant que certains postes de dépenses et recettes restent difficilement maîtrisables et prévisibles, comme par exemple les recettes fiscales.

Recettes (point 3.2 du préavis) :

58.3% des recettes de la commune proviennent des impôts, dont 76.4% des personnes physiques, 11.2% des personnes morales et 7.7% de l'impôt foncier.

Selon la Municipalité, il n'est pas prévu pour le moment des modifications concernant les différentes taxes communales.

Evolution des dépenses courantes et des recettes fiscales (points 3.3 et 3.4 du préavis) :

Selon les estimations de la Municipalité, la mise en place de l'UAPE dans notre village va engendrer des coûts supplémentaires annuels d'environ CHF 140'000.-, soit environ 1.2 point d'impôt.

S'agissant de l'impact de la mise en œuvre de la RIE III vaudoise, la négociation entre l'Union des Communes Vaudoises (UCV) et le Conseil d'Etat a finalement abouti le 11 septembre avec l'acceptation de l'Exécutif cantonal de prendre en considération la motion Mischler. Cette dernière prévoit une compensation de CHF 50 millions octroyée par l'Etat aux communes permettant de limiter partiellement leurs pertes fiscales. Cette décision concerne l'année 2019 uniquement. Si le projet de réforme fiscale en faveur de l'AVS (RFFA) actuellement débattu aux chambres fédérales n'aboutit pas d'ici un an, de nouvelles négociations devront être entreprises avec le gouvernement vaudois. Selon les informations reçues, l'impact pour Romanel de la RIE III vaudoise après prise en compte de la motion Mischler est de 3.9 points d'impôt.

Il est intéressant de mentionner que la RFFA prévoit notamment le relèvement de 17% à 21.2% de la part des cantons au produit de l'impôt fédéral direct. Les communes suisses devraient en priorité bénéficier de cette manne fédérale de plus de CHF 800 millions par an.

La COFIN relève également que le postulat Lohri relatif au financement de l'AVASAD (Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile) a aussi été retenu par le Conseil d'Etat. Il en résultera dès 2020 un transfert d'une partie de ces coûts des communes au canton.

Autre source d'incertitude : un nouveau système de péréquation intercommunale est prévu lui aussi a priori pour 2020. Les dépenses liées à la péréquation intercommunale sont très significatives et non maîtrisables par la Municipalité. Par exemple, la facture sociale à elle seule représente près de CHF 2 millions par an pour Romanel-sur-Lausanne, soit 27% de ses recettes fiscales !

Investissements futurs (point 3.5 du préavis) :

Après le projet important de rénovation du complexe de Prazqueron en 2012 (au total CHF 5.3 millions), les investissements nets entre 2013 et le budget 2018 se montent en moyenne à CHF 1.55 million par an. Pour les 4 prochaines années, la moyenne passe à CHF 5.4 millions par an. En effet, de nouvelles infrastructures dans le domaine scolaire ainsi que dans le domaine de l'enfance sont prévus pour plus de CHF 10 millions.

A relever que ces montants d'investissement ne tiennent pas compte de la taxe sur les équipements communautaires qui devrait être encaissée à hauteur de CHF 2 millions environ.

Selon les représentants de la Municipalité, les investissements prévus dans le tableau du préavis sont prioritaires et vont devoir se réaliser avec quasi-certitude.

Proposition de la Municipalité (chapitre 5 du préavis) :

Compte tenu de ce qui précède, notre Exécutif propose une augmentation de 8 points d'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et sur le bénéfice et le capital des personnes morales. En outre, le taux d'imposition de l'impôt foncier serait relevé de 1.0 ‰ à 1.25 ‰.

Selon la planification financière qui nous a été remise, ces augmentations permettraient à notre commune de dégager une marge brute d'autofinancement moyenne d'environ CHF 1.5 million par année entre 2019 et 2022 ainsi qu'un excédent de charges moyen de CHF 200'000.- par an sur la même période. Les investissements nets durant ces 4 années avoisinant les CHF 20 millions, l'endettement net projeté fin 2022 se monte à CHF 28.2 millions contre 12.8 à fin 2017.

Position de la COFIN :

La situation financière de notre commune est précaire et ce, depuis de nombreuses années. Le point d'impôt par habitant est faible (cf. tableau du chapitre 4.1 du préavis) en comparaison avec des communes de la région et la moyenne cantonale.

Selon le tableau du chapitre 4.1 du préavis, le taux d'impôt actuel de 70% est un peu supérieur à la moyenne cantonale (en 2017 en tout cas) mais reste inférieur à celui appliqué à Cheseaux, Le Mont ou Echallens par exemple. Nous ne connaissons pas les évolutions possibles du taux d'impôt dans ces communes pour 2019.

La dette par habitant présentée au chapitre 3.6 du préavis est relativement faible, en comparaison avec celle des communes voisines. La COFIN considère donc qu'un endettement supplémentaire pourrait être supportable.

La COFIN est d'avis qu'une augmentation du taux d'imposition est inéluctable, compte tenu des enjeux à court et moyen terme, notamment en matière de nouvelles prestations (UAPE par exemple). L'impact de la mise en application de la RIE III vaudoise va certes avoir un effet important en 2019, mais en 2020, il devrait être partiellement compensé par la baisse des coûts de l'AVASAD. La nouvelle version de la péréquation financière cantonale est prévue en principe en 2020, mais personne ne peut prédire aujourd'hui avec certitude si elle induira une augmentation ou une réduction de charges pour notre commune.

Il ne faut pas oublier non plus qu'une augmentation de 8 points d'impôt pourrait avoir une incidence négative sur la péréquation intercommunale telle qu'elle existe aujourd'hui. De plus, avec un taux d'impôt de 78%, Romanel perdrait de son attractivité auprès de « bons » contribuables.

La COFIN reconnaît qu'une augmentation est nécessaire, mais estime qu'une hausse de cette ampleur n'est pour le moment pas justifiée, voire contre-productive et propose par conséquent d'amender la proposition de la Municipalité en la réduisant à 72 points d'impôt au lieu des 78 points proposés et ce pour l'année 2019 uniquement. Il sera particulièrement opportun de refaire le point dans une année lorsque certaines incertitudes importantes auront en principe été clarifiées.

En outre, compte tenu du tableau intéressant présenté au point 5.3 du préavis, la COFIN estime que l'impact des hausses d'impôt proposées par la Municipalité est malgré tout significatif et brutal pour la plupart des contribuables, ces prélèvements venant s'ajouter à l'augmentation des primes d'assurance maladie, de l'énergie et du coût de la vie en général.

S'agissant de l'impôt foncier, la COFIN soutient l'augmentation prévue par la Municipalité de 1.0 ‰ à 1.25 ‰ de la valeur fiscale. En effet, comme indiqué dans le préavis, cela permettra de percevoir un complément appréciable auprès des personnes morales qui ne paient que très peu d'impôts à notre commune.

A noter que le taux de l'impôt foncier est de 1.0 ‰ dans beaucoup de communes vaudoises, mais qu'un nombre élevé de communes appliquent des taux supérieurs jusqu'à 1.5‰.

En résumé, les amendements de la COFIN sont les suivants :

- Premier amendement : taux d'imposition sur le revenu et la fortune, bénéfices et capital de 72% au lieu de 78%
- Deuxième amendement : validité d'une année au lieu de deux ans

L'arrêté d'imposition après amendement serait ainsi modifié :

« Article premier – il sera perçu pendant 1 an, dès le 1^{er} janvier 2019, les impôts suivants :

1. Impôt sur le revenu, impôt sur la fortune des personnes physiques, impôt spécial dû par les étrangers en pourcent de l'impôt cantonal de base.....72%
2. Impôt sur le bénéfice et impôt sur le capital des personnes morales en pourcent de l'impôt cantonal de base.....72%
3. Impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise en pourcent de l'impôt cantonal de base.....72%

Enfin, la COFIN ne peut qu'encourager la Municipalité à continuer de tout mettre en œuvre afin de compresser au maximum les charges, notamment par la mise en concurrence systématique des prestataires principaux qui représentent des dépenses importantes chaque année.

Conclusion :

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 24/2018 après amendements et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

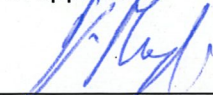
- vu le Préavis municipal N° 24/2018, adopté en séance du 20 août 2018;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

d é c i d e

d'adopter le nouvel arrêté d'imposition tel qu'amendé pour l'année 2019

Romanel-sur-Lausanne, le 18 septembre 2018

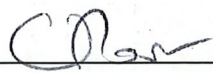
Le rapporteur :



Philippe MUGGLI

Président

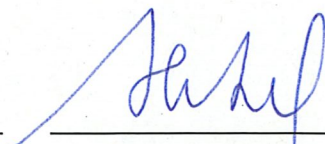
Les autres membres :



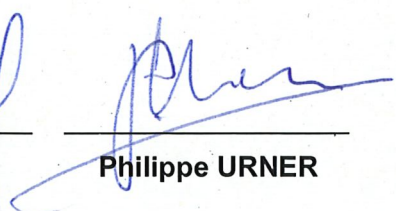
Ornella Morier



Simon LOB



Philippe NOËL



Philippe URNER